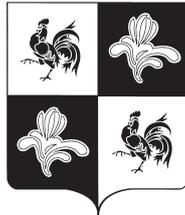


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



17 janvier 2023

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

**Comment améliorer la formation en alternance
pour en faire un meilleur outil d'épanouissement,
d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles
et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ?**

Suivi des recommandations de la commission délibérative

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

par Mme Clémentine BARZIN et Mme Joëlle MAISON

SOMMAIRE

1. Désignation des rapporteuses.....	3
2. Méthodologie de travail	3
2.1. Du Parlement	3
2.2. Du Collège	3
3. Approbation du rapport.....	3
4. Annexes	4

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Magali Plovie, Mme Françoise Schepmans, Mme Farida Tahar et M. Hicham Talhi.

Mesdames,
Messieurs,

En ses réunions des 18 octobre 2022 et 17 janvier 2023, la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a procédé au suivi des recommandations de la commission délibérative portant sur la thématique « *Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ?* ».

1. Désignation des rapporteuses

À l'unanimité des 8 membres présents, Mme Clémentine Barzin et Mme Joëlle Maison ont été désignées en qualité de rapporteuses.

2. Méthodologie de travail

2.1. Du Parlement

En sa réunion du 18 octobre 2022, la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a décidé de proposer au Bureau élargi ⁽¹⁾ du Parlement francophone bruxellois de réunir une commission plénière ⁽²⁾ afin d'entendre le Gouvernement sur la suite qu'il compte apporter aux vingt recommandations édictées par la commission délibérative, pour ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française.

En sa réunion du 10 novembre 2022, le Bureau élargi a décidé de tenir une commission plénière sur cette thématique le vendredi 2 décembre 2022. Pour la présentation du ministre et la discussion avec les parlementaires, il est renvoyé au [C.R. N° 73 \(2022-2023\)](#).

Pour ce qui concerne les recommandations relevant d'un autre niveau de pouvoir, un courrier les reprenant a été adressé à chaque président d'Assemblée parlementaire compétente, chaque ministre-président de Gouvernement compétent, ainsi qu'à l'ensemble des Bourgmestres et Échevins en charge de l'Enseignement et de la Petite Enfance.

2.2. Du Collège

Le Collège de la Commission communautaire française a transmis à la commission un tableau reprenant sa méthodologie de travail pour assurer le suivi de chaque recommandation édictée par la commission délibérative pour laquelle il est compétent (annexe 1).

3. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteuses,

Le Président,

Clémentine BARZIN
Joëlle MAISON

Mohamed OURIAGHLI

(1) Le Bureau élargi est chargé d'établir l'ordre du jour des séances plénières de l'Assemblée. Il agit également comme organe de concertation interne, appelé à prendre des décisions qui concernent le fonctionnement de l'Assemblée et ses relations avec d'autres niveaux de pouvoir.

(2) Lorsque toutes les commissions permanentes de l'Assemblée siègent en commun, elles forment la commission plénière.

4. Annexes

Annexe 1 Suivi des recommandations de la commission délibérative

Recommandation n° 1

La commission délibérative recommande une meilleure formation des agents d'orientation (secteurs concernés, Actiris, PMS/acteurs de l'enseignement et tout autre organe d'orientation) aux spécificités de l'alternance afin de mieux identifier les aptitudes de la personne et de l'orienter positivement vers la filière qui correspond le mieux à ses attentes.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • au président et au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Cette recommandation entrera dans l'Axe Communication et valorisation de l'image de l'alternance, dont une des actions visera à renforcer et améliorer l'information transmise aux professionnels, via notamment la Cité des métiers.</p> <p>Il est important de faire le lien avec le dispositif d'Orientation tout au long la vie, dont un des objectifs est la professionnalisation du métier de « conseiller en orientation ».</p> <p>A ce sujet, Formaform s'est vu attribuer comme nouvelle mission la création d'un centre de ressources en orientation qui sera amené à développer les compétences des professionnels de l'orientation. 3 ETP ont déjà été engagés sur PRW pour jeter les bases. Un projet FSE+ a été déposé sur ce dossier.</p> <p>Le SFPME et l'EFP étant bénéficiaires prioritaires de l'offre de service de Formaform, un axe consacré aux spécificités de l'alternance devra être prioritaire.</p>

Recommandation n° 2

La commission délibérative recommande de charger l'EFP d'assurer le rôle central dans la recherche et le suivi des stages auprès des entreprises, et ce par le recrutement d'un nombre adapté de prospecteurs et l'assouplissement des contraintes liées à l'agrément du maître de stage en entreprise.

Ces prospecteurs ont pour mission de rechercher des stages auprès des administrations publiques bruxelloises mais aussi des partenaires publics et privés issus des autres régions.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none">à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ;au président et au ministre-président de la Région wallonne ;aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>La formation en alternance repose sur deux accords de coopération : celui de 1995 organisant la formation PME et celui de 2008, révisé en 2014, créant l'OFFA. Ces deux textes précisent les missions confiées aux deux parties.</p> <p>Le Collège analyse le cadre réglementaire pour déterminer les possibilités de modernisation et d'ajustement des missions dans le respect du prescrit légal des compétences de la Commission communautaire française.</p>

Recommandation n° 3

La commission délibérative recommande la mise en place de formations en alternance pour les métiers qui nécessitent un diplôme de l'enseignement supérieur, d'une part, et l'équivalence des diplômes ainsi obtenus dans l'enseignement en alternance avec ceux obtenus dans l'enseignement supérieur, d'autre part.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p> <p>Question orale de M. Sadik Köksal adressée à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur à la Fédération Wallonie-Bruxelles (annexe 2).</p>	<p>Il s'agit d'une prérogative de l'Enseignement supérieur professionnalisant (promotion sociale) et de l'ARES pour la reconnaissance des diplômes.</p> <p>Le ministre Bernard Clerfayt interpellera la ministre Valérie Glatigny pour qu'elle se saisisse de cette recommandation importante.</p> <p>Une note miroir relative à des actions prioritaires en faveur d'une meilleure reconnaissance de la certification PME a été négociée et adoptée par les entités francophones le 10 novembre 2022.</p> <p>Voir en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 1.2. – Mise en place de passerelles avec l'enseignement supérieur professionnalisant

Recommandation n° 4

La commission délibérative recommande que la poursuite d'une formation en alternance à l'EFP permette l'obtention d'un diplôme CESS reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, équivalent à celui obtenu à l'issue d'une formation en CEFA, et ce quel que soit l'âge de l'étudiant.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Il s'agit d'une prérogative exclusive de l'Enseignement.</p> <p>Le ministre Bernard Clerfayt interpellera la ministre Caroline Désir pour qu'elle se saisisse de cette recommandation importante.</p> <p>Entre temps, une note miroir relative à des actions prioritaires en faveur d'une meilleure reconnaissance de la certification PME a été négociée et adoptée par les entités francophones le 10 novembre 2022.</p> <p>Voir en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 1 .1. – Accès facilité au certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) pour les diplômés de l'IFAPME et du SFPME • Action 2.1. – Simplification de l'homologation par la FWB des diplômes délivrés par l'IFAPME et le SFPME

Recommandation n° 5

La commission délibérative recommande la mise en place d’une certification des formateurs en pédagogie accélérée et la création d’incitants à destination des formateurs (rémunération plus attrayante, statutarisation, etc.).

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l’Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • à la ministre-présidente et à l’administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l’Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>L’EFP fait appel au talent et à l’expertise de professionnels toujours en fonction. Leur rôle majeur doit être valorisé.</p> <p>Le SFPME (et l’EFP) étant opérateur bénéficiaire de FormaForm, il conviendra de renforcer le recours à une formation en pédagogie. Sur base de l’évaluation des incitants en cours en Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réfléchit également à la faisabilité d’une prime spécifique à l’issue d’une formation pédagogique.</p> <p>L’EFP étant une asbl de droit privé, la question de statutarisation semble inappropriée. Pour la rémunération plus attrayante, cela nécessite une analyse budgétaire, à voir dans le cadre d’une révision du financement de l’EFP. En revanche un assouplissement de l’agrément du formateur pourrait être un levier mobilisable.</p>

Recommandation n° 6

La commission délibérative recommande l'accélération de la mise en place des états généraux et la réforme de l'alternance, la tenue régulière de réunions d'une conférence interministérielle des ministres en charge de la formation en alternance et des ministres de l'enseignement.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p> <p>Question orale de M. Michael Vossaert adressée à Mme Caroline Désir, ministre de l'Education à la Fédération Wallonie-Bruxelles (annexe 3).</p>	<p>En dépit de nombreuses discussions entre entités francophones et des nombreuses demandes du ministre Bernard Clerfayt, la tenue d'Etats Généraux n'a pas fait consensus.</p> <p>Toutefois, une nouvelle dynamique a pu être initiée avec l'adoption d'une note conjointe autour d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant ainsi que de la formation professionnelle et, en particulier, de l'alternance.</p> <p>Dans ce cadre, un groupe de pilotage rassemblant les cabinets des ministre-présidents et des ministres de tutelle a été institué, qui se réunit à un rythme régulier et de façon constructive.</p> <p>A l'avenir, il est envisagé de proposer la tenue régulière d'une CIM pour discuter des enjeux de l'alternance et poursuivre cette dynamique positive de concertation.</p>

Recommandation n° 7

La commission délibérative recommande de renforcer les mesures d’accompagnement de l’EFP en augmentant le nombre d’agents par apprenant, pour améliorer :

- l’orientation et accompagnement psychosocial ;
- le soutien administratif ;
- et la formation ;

dans l’objectif de renforcer le suivi des relations entre le stagiaire et l’entreprise (référant ou délégué à la tutelle).

Le nombre d’agents et leur affectation sont fixés par arrêté après avis des organisations représentatives et des centres de formation.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l’Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la ministre-présidente et à l’administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l’Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>L’accompagnement pédagogique, la prévention du décrochage et l’orientation constituent un axe central de la stratégie de réforme bruxelloise en cours d’élaboration par le Collège.</p> <p>Il s’agira notamment d’intensifier et/ou d’ajuster les dispositifs innovants existants à l’EFP, à savoir CAPP, DORA et Start’APP. Le Collège pourra également compter sur un partenariat et un travail collaboratif avec la Cité des métiers et InforJeunes (dont une antenne est déjà située au sein du centre) pour renforcer l’accompagnement à l’orientation.</p>

Recommandation n° 8

La commission délibérative recommande que l'allocation mensuelle accordée aux stagiaires soit augmentée et immunisée fiscalement jusqu'au terme de la formation suivie.

Elle est composée d'un montant fixe pour chaque stagiaire auquel s'ajoute un montant variable lié à la situation familiale de chaque stagiaire.

Il convient de maintenir le droit aux allocations familiales jusqu'au terme de la formation suivie.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la présidente de la Chambre des Représentants, à la présidente du Sénat, ainsi qu'au Premier Ministre et aux Vice-Premiers Ministres ; • au président et au ministre-président de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Les autres entités partagent le souhait d'améliorer l'allocation mensuelle accordée aux stagiaires. Une sollicitation conjointe du Fédéral aura lieu à cet effet. D'autres modalités d'augmentation de l'allocation sont en cours d'analyse.</p> <p>En matière d'allocations familiales, le Collège a déjà fait supprimer le plafond pour le cumul des allocations familiales avec les rétributions d'alternance.</p> <p>En revanche, il souhaite adapter la réglementation bruxelloise afin de garantir l'accès aux allocations familiales à tout stagiaire, que le stage soit obligatoire ou non.</p>

Recommandation n° 9

Pour permettre une meilleure inclusion dans l'accès aux formations en alternance, la commission délibérative recommande la réalisation d'un cadastre des places disponibles en garderie d'enfants afin de pouvoir obtenir en nombre suffisant des possibilités plus diversifiées et adaptées aux situations individuelles rencontrées par les stagiaires :

- garderie à domicile ;
- élargissement des horaires d'accueil des enfants ;
- garderie ouverte aux stagiaires qui ne sont pas chercheurs d'emploi.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • au président et au ministre-président de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Il faut envisager des partenariats spécifiques entre l'EFP et des crèches ou des services d'accueil des enfants.</p>

Recommandation n° 10

La commission délibérative recommande d'instaurer un partenariat structurel entre les entreprises et les administrations, en particulier l'administration de la Commission communautaire française et son service PHARE, pour permettre des aménagements raisonnables afin de faciliter l'insertion, l'apprentissage, la formation et le stage des personnes à besoins spécifiques.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



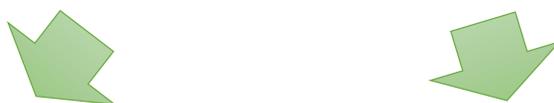
Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>L'EFP souhaite accueillir des auditeurs en situation de handicap.</p> <p>Une concertation avec le service PHARE aura lieu afin d'intégrer cette dimension inclusive dans la stratégie de réforme de l'alternance du Collège.</p> <p>De plus, des conventions de collaboration pourront être conclues avec des partenaires de la société civile experts en matière d'accompagnement des personnes à besoins spécifiques.</p>

Recommandation n° 11

La commission délibérative recommande d’encourager la formation en alternance pour les personnes en reconversion et de mettre en place des mécanismes compensatoires liés à la perte éventuelle de revenus et tenant compte de la situation personnelle (primes pour l’employeur et allocations pour le stagiaire, droits d’inscription réduits, horaires adaptés).

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l’Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la présidente de la Chambre des Représentants, à la présidente du Sénat, ainsi qu’au Premier Ministre et aux Vice-Premiers Ministres ; • au président et au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale ; • à la ministre-présidente et à l’administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l’Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Le stage occupe une place centrale dans la stratégie de réforme en cours d’élaboration, et cela vaut pour les personnes en reconversion professionnelle. Différentes mesures sont en cours de réflexion.</p> <p>Sur base de l’évaluation des incitants à l’emploi en cours en Région de Bruxelles-Capitale, le Collège analysera la faisabilité d’une prime compensatoire pour tout stagiaire en reconversion.</p> <p>Il convient aussi d’apporter davantage de flexibilité à la pratique en alternance, afin de répondre aux réalités du stagiaire (pratique professionnelle complémentaire, vie familiale, projet professionnel) et, en particulier, pour les cas spécifiques de reconversion professionnelle.</p> <p>Via le Fonds Rebond, le Collège tâchera de travailler à une meilleure information sur les opportunités de l’alternance pour les travailleurs licenciés en cas de faillite.</p> <p>Enfin, il faudra repenser la formation à l’entrepreneuriat pour l’adapter aux réalités socio-économiques et aux cas de force majeure.</p>

Recommandation n° 12

La commission délibérative recommande la mise en place d'un test d'accès aux formations en alternance et d'une mise à niveau obligatoire pour les candidats stagiaires ayant échoué à ce test.

Cette mise à niveau est caractérisée par un accompagnement qui assure l'apprentissage des essentiels, en parallèle à la formation en alternance, et aboutit à la délivrance d'un certificat d'aptitudes.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Cette recommandation est intégrée dans la stratégie du Collège pour une réforme de l'alternance, complétée par un accompagnement à l'orientation.</p> <p>Le Collège insiste cependant sur la nécessité de créer un dispositif de remise à niveau qui tienne compte du profil « fragilisé » des candidats, ayant souvent un parcours compliqué. Il convient donc de partir sur un dispositif modulable de courte durée pour ne pas exclure certains publics (notamment, les jeunes en décrochage).</p>

Recommandation n° 13

La commission délibérative recommande de renforcer les incitants aux entreprises afin de les encourager à :

- développer leur offre de stages à destination des stagiaires, quel que soit leur âge (jeune ou adulte en reconversion) ;
- embaucher dans le cadre de CDI les stagiaires qui achèvent leur formation avec succès ;
- permettre en leur sein la reconversion de leurs ouvriers et employés.

Cette mesure s'accompagne de la mise en place d'un suivi des stagiaires pour lesquels les entreprises ont bénéficié d'incitants.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la présidente de la Chambre des Représentants, à la présidente du Sénat, ainsi qu'au Premier Ministre et aux Vice-Premiers Ministres ; • au président et au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Un axe entier de la stratégie du Collège pour une réforme de l'alternance est consacré à la sensibilisation des entreprises aux plus-values de l'alternance.</p> <p>Les incitants en constituent une option, toujours sur base l'évaluation des incitants à l'emploi, en lien notamment avec les métiers en pénurie et les métiers porteurs. Les incitants doivent également soutenir l'amélioration qualitative de la formation en entreprise.</p> <p>Mais la sensibilisation devra aussi passer par une prospection plus active des secteurs en tension, par une meilleure communication de la Prime Tuteur, par une promotion des entreprises pratiquant l'alternance (voir recommandation 18) ou encore par un allègement des démarches d'agrément.</p> <p>En parallèle, il semble essentiel de soutenir le développement des compétences pédagogiques des tuteurs en entreprise qui jouent un rôle fondamental dans la qualité du stage.</p>

Recommandation n° 14

La commission délibérative recommande de placer les entreprises au cœur du processus de la formation en alternance en organisant régulièrement des tables rondes rassemblant les centres de formation, les entreprises publiques et les fédérations des entreprises privées.

Il convient que les fédérations d'entreprises définissent et écrivent les fiches métiers et les fiches formations, ainsi que les référentiels des cours de formation en alternance à valider par les organismes compétents.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • au président et au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Pour renforcer le rôle des entreprises dans le processus de la formation, plusieurs leviers sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer une plateforme interne visant à améliorer la communication et le rôle de chacun (stagiaire, entreprises, formateurs, délégué à la tutelle) : cela permettra, notamment, d'impliquer davantage l'entreprise dans le suivi du stagiaire (absence au cours), mais aussi de relayer toute difficulté auprès des formateurs ou du délégué à la tutelle ; - impliquer le tuteur en entreprise dans l'évaluation de fin de formation est une voie pour renforcer la place de l'entreprise ; - renforcer le rôle du responsable de pôle du centre EFP permettra de resserrer le maillage entre le centre et les secteurs, en étant à l'écoute de leurs besoins. <p>Concernant la rédaction des profils métiers, il faut rappeler l'accord de coopération de 2015 (duquel la Commission communautaire française est signataire) définissant le SFMQ et son fonctionnement et, notamment, le rôle des secteurs dans la définition actuelle des profils. Il n'est pas convenu à ce jour de renoncer au SFMQ. En revanche, il a été convenu, en politiques croisées, d'une évaluation de la méthode de travail du SFMQ (via un programme d'appui technique européen).</p>

Recommandation n° 15

La commission délibérative recommande de simplifier les démarches à remplir par les entreprises inscrites dans le processus de la formation en alternance.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>En écho à ce qui a été dit pour la recommandation 13, le Collège souhaite, en effet, analyser la législation actuelle afin de simplifier les démarches d'agrément en ayant recours, par exemple, à un agrément provisoire.</p>

Recommandation n° 16

La commission délibérative recommande la création d'une plateforme unique et simplifiée accessible à toutes et tous visant à assurer une information sur l'offre de formations en alternance, de stages et les débouchés professionnels avec, en toute transparence, par exemple, les statistiques de réussite, d'accrochage, d'insertion professionnelle et de création d'entreprises.

Chaque utilisateur (stagiaire et entreprise) a la possibilité d'y créer un compte personnel et d'y déposer son profil permettant de faciliter tant le recrutement par les entreprises que la recherche d'un stage par l'usager.

Cette plateforme indique les démarches administratives pour les utilisateurs et comporte également la mise en place d'un service d'assistance en ligne (numéro vert et *chat* humain) ainsi qu'un outil d'évaluation permettant aux utilisateurs de formuler des remarques et suggestions.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.

Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>L'alternance (formation et enseignement) faisant l'objet de politiques croisées, il est difficile de concevoir une plateforme unique qui répondrait aux dynamiques propres de chaque région et entités et ce, dans le respect du prescrit légal.</p> <p>Un outil informatique de <i>matching</i> des offres et demandes de stage est en cours de développement à l'OFFA. Mais cet outil ne concernera que les stagiaires « jeunes », les adultes ne faisant pas partie du périmètre de l'OFFA.</p> <p>Par ailleurs, le cabinet a apporté son soutien à la plateforme de <i>matching</i> de stage, Meetern, issue d'une initiative privée d'une jeune entrepreneuse bruxelloise, notamment dans le cadre de convention public-privé que celle-ci est en train d'élaborer avec Actiris, Bruxelles Formation, et le SFPME, y compris pour les stages en alternance.</p> <p>Enfin, nous défendons une transparence de résultats par la publication sur le site de l'EFP des statistiques de réussite et d'insertion à l'emploi.</p>

Recommandation n° 17

La commission délibérative recommande de généraliser la pédagogie de l'alternance à toutes les filières de l'enseignement, notamment au travers de l'immersion des élèves en entreprise dans les activités orientantes du tronc commun.

A cet égard, il convient de structurer la possibilité de stages d'observation dans les entreprises pour les élèves dès la première secondaire.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p> <p>Question orale de M. Michael Vossaert adressée à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation à la Fédération Wallonie-Bruxelles (annexe 3).</p>	<p>La Commission communautaire française n'est pas compétente en matière d'enseignement et, notamment, pour la mise en oeuvre du Tronc commun.</p> <p>Le ministre Bernard Clerfayt interpellera la ministre Caroline Désir pour qu'elle se saisisse de cette recommandation importante.</p>

Recommandation n° 18

La commission délibérative recommande d'offrir un label de reconnaissance aux entreprises engagées dans la formation en alternance.

Quand il est accordé, ce label est visible sur le site internet de l'entreprise et affiché, le cas échéant, dans ses locaux.

Il est présent sur le site internet de la Commission communautaire française et sur la plateforme unique.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none">• au président et au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale ;• à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ;• au président et au ministre-président de la Région wallonne ;• aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Cette recommandation sera suivie dans le cadre de la Stratégie pour une réforme de l'alternance.</p>

Recommandation n° 19

La commission délibérative recommande de valoriser la filière de la formation en alternance accessible à tout public et également aux personnes à besoins spécifiques :

- par une large campagne médiatique, tous supports confondus, en ce compris la feuille communale d'informations et les réseaux sociaux, à destination du grand public,
- par des exemples inspirants visant à mettre en avant le parcours de formation en alternance de personnalités à médiatiser.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Un axe sera consacré à la communication et à la valorisation de l'image de l'alternance. Celui-ci se concrétisera par une campagne de communication « tous publics » mais également axée sur les jeunes en promouvant, notamment, la prime « Jeune » d'Actiris.</p>

Recommandation n° 20

La commission délibérative recommande d'associer les acteurs de terrain de l'enseignement secondaire à la promotion de la formation en alternance, et ce avec l'aide du corps enseignant, des PMS et des fédérations de parents.

Cette valorisation implique la participation à des journées portes ouvertes, à des salons ou aux activités d'orientation prévues par le tronc commun.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Exécutif
<p>En date du 9 novembre 2022, un courrier signé par le président de la commission et par la présidente de l'Assemblée a été adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au président et au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; • à la ministre-présidente et à l'administratrice générale de la Commission communautaire française ; • au président et au ministre-président de la Région wallonne ; • aux Bourgmestres et Echevins bruxellois de l'Enseignement et de la Petite Enfance. <p>Discussion en commission plénière du vendredi 2 décembre 2022 entre les parlementaires et le ministre Bernard Clerfayt.</p>	<p>Cette recommandation entre dans le cadre du dispositif d'orientation tout au long de la vie qui vise un renforcement des synergies avec l'enseignement et ses acteurs.</p> <p>Un focus sur l'orientation et l'information à l'alternance pourra être conçu par l'intermédiaire de la Cité des métiers.</p>

Annexe 2
Suivi de la recommandation n° 3

**La mise en place de formations
en alternance pour les métiers
qui nécessitent un diplôme
de l'enseignement supérieur**

**Question orale de M. Sadik Köksal
adressée à Mme Valérie Glatigny,
ministre de l'Enseignement supérieur**

M. Sadik Köksal (DéFI). – Du 10 juin au 13 juillet 2022, 36 citoyens et une dizaine de députés bruxellois francophones se sont réunis pour discuter, dans le cadre de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois, de la manière d'améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle en Région bruxelloise. Ce fut une expérience très positive permettant à chaque participant, qu'il soit citoyen ou mandataire politique, de s'exprimer, de partager son vécu et ses idées sur le sujet. Cette expérience fut rehaussée par les exposés d'experts et les échanges qui se sont ensuivis et qui ont permis d'éclairer les participants sur le monde de la formation en alternance.

Si le sujet et les discussions se sont déroulés au sein du Parlement francophone bruxellois, la Commission communautaire française ne détient pas à elle seule tous les leviers pour agir. Des synergies avec les autres niveaux de pouvoirs, de l'échelon fédéral aux communes en passant également par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont bien nécessaires pour concrétiser les vingt recommandations adoptées. La troisième d'entre elles préconise la création de formations en alternance pour les métiers qui nécessitent, d'une part, un diplôme de l'enseignement supérieur et, d'autre part, l'équivalence des diplômes ainsi obtenus dans l'enseignement en alternance avec ceux obtenus dans l'enseignement supérieur.

À ce propos, Madame la Ministre, que pensez-vous de cette recommandation ? Quelle initiative la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle prendre afin de permettre des formations en alternance pour les métiers qui nécessitent un diplôme de l'enseignement supérieur ? Enfin, une équivalence entre les diplômes obtenus dans l'enseignement en alternance et ceux obtenus dans l'enseignement supérieur sera-t-elle envisagée ?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur. – J'ai pris note du travail effectué au sein du Parlement francophone bruxellois sur les formations en alternance. Dans l'enseignement supérieur, l'enseignement en alternance est encadré par le décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de

promotion sociale inclusif, qui spécifie que ce mode d'enseignement peut être organisé dans les domaines d'études qui mènent à des métiers en pénurie, à de nouveaux métiers, à des métiers en évolution, à des métiers liés au développement durable ou à des métiers en lien avec la reprise économique. Ce décret permet de développer les filières de ce type et de délivrer aux étudiants des diplômes de l'enseignement supérieur.

L'établissement d'enseignement supérieur, haute école ou université, qui introduit la demande d'habilitation à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) doit tout d'abord démontrer une réelle plus-value du recours à la méthode de l'alternance en termes d'acquisition de compétences par les étudiants et en termes d'adéquation à certains besoins des entreprises. Il doit ensuite prouver qu'il a consulté préalablement les secteurs d'activités, leur fédération patronale et les organisations syndicales représentant les secteurs concernés. Enfin, il doit fournir leurs avis respectifs. La fédération patronale concernée atteste de besoins spécifiques des entreprises de son secteur et de leur volonté de conclure des conventions d'alternance. Il faut encore prouver l'absence de concurrence avec les cursus de plein exercice et de promotion sociale.

Enfin, pour les bacheliers professionnalisants et les brevets d'enseignement supérieur, il faut prouver la poursuite possible des études, après les 30 premiers crédits, dans un ou plusieurs bacheliers de plein exercice ou de promotion sociale. Ce décret permet donc par exemple aux secteurs professionnels et aux entreprises de demander, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur, une habilitation pour le lancement d'une filière en alternance répondant à leur caractéristique.

La question de l'ouverture concomitante de places de stage et de l'offre d'enseignement est cruciale pour que ce dispositif fonctionne harmonieusement. À ce jour, dix masters et quatre bacheliers en alternance sont organisés. Les secteurs professionnels ont fortement soutenu leur émergence. Il s'agit des filières suivantes : master en génie analytique, orientation biochimie; master en gestion de production; master en gestion de services généraux; master de gestion de chantier spécialisé en constructions durables; master en gestion de la maintenance électromécanique; master en *business analyst*; master en *sales management*; master en sciences du travail; master en sciences informatiques; master en expertise comptable et fiscale; bachelier en mécatronique et robotique; bachelier en génie électrique; bachelier en bioqualité; bachelier en biopharmaceutique.

Lors de l'année académique 2020-2021, on a compté 693 étudiants dans ces filières. Le dévelop-

pement se poursuit puisque de nouvelles formations en alternance ont débuté lors de la dernière rentrée académique et rencontrent déjà un beau succès. Ainsi, les bacheliers en biopharmaceutique et bioqualité, ouverts en septembre, réunissent 60 étudiants. Ces derniers ont reçu le soutien du secteur dans leur recherche de stages, grâce à l'organisation d'un « *alternance dating* », un salon de rencontre d'entreprises du secteur qui recrutent.

Des partenariats entre l'enseignement supérieur, les secteurs professionnels et les entreprises permettent des développements performants. D'autres formations pourraient encore être développées à l'avenir dans le cadre de ce dispositif décrétoal. J'invite les acteurs économiques de la Région de Bruxelles-Capitale à prendre contact avec mon cabinet, ainsi qu'avec les écoles supérieures bruxelloises, pour leur faire part de leurs besoins de développement de nouvelles filières et pour identifier des places d'alternance disponibles.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Député, le développement de formations en alternance pour des métiers qui nécessitent un diplôme de l'enseignement supérieur est déjà possible dans le cadre actuel. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une forme de correspondance ou d'équivalence, d'autant plus que ce terme peut prêter à confusion. Nous parlons bien de diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par des établissements d'enseignement supérieur.

Si la recommandation n° 3 à laquelle vous faites allusion visait à prévoir un autre type d'organisation par d'autres acteurs que les établissements d'enseignement supérieur, permettez-moi d'indiquer qu'elle ne me paraît pas être la bonne piste à suivre. En effet, elle aurait pour effet de construire une offre parallèle

à ce que nos hautes écoles et universités organisent déjà ou peuvent offrir. Nous ne renforcerons pas l'alternance de niveau supérieur en éparpillant nos forces et en créant des filières en alternance dont la valeur de la certification serait incertaine.

Nous disposons d'enseignants de qualité, d'équipements et d'infrastructures. Nous pouvons donc construire ensemble, dans l'enseignement supérieur, une offre d'excellence permettant à un nombre plus important de jeunes de s'épanouir et de disposer directement d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, ma question concernait les acteurs autres que les universités et les hautes écoles.

Prenons tout simplement l'exemple d'un étudiant en tourisme. Il peut étudier pendant trois ans à l'université et obtenir un diplôme de bachelier, mais il peut aussi opter pour d'autres filières lui permettant de suivre des cours théoriques et des stages pratiques pendant la même durée. De telles filières permettent à des étudiants qui n'ont pas la capacité de rester coincés dans une classe cinq jours sur cinq d'obtenir une certification, mais ils ne peuvent pas valoriser leur diplôme comme un diplôme de bachelier. La recommandation dont nous parlons concerne effectivement ces filières parallèles aux filières classiques d'études.

Je suis un peu déçu par votre réponse, que je communiquerai lors de la réunion de la commission délibérative vendredi après-midi. Je me permettrai sans doute de revenir sur le sujet en vous donnant d'autres exemples permettant de valoriser ces filières de formation qualifiante. Par exemple, dans d'autres pays européens, comme l'Allemagne et les Pays-Bas, il est possible de devenir ingénieur sans aller à l'université, et ce, grâce à ces filières de formation parallèles.

**Annexe 3
Suivi des recommandations n° 6 et 17**

**Le suivi de la recommandation n° 17
de la commission délibérative
du Parlement francophone bruxellois
sur la formation en alternance et**

**L'organisation des États généraux
de la formation en alternance et la création
d'une conférence interministérielle (CIM)
consacrée à la formation en alternance**

**Questions orales de M. Michael Vossaert
adressées à Mme Caroline Désir,
ministre de l'Éducation**

M. Michael Vossaert (DéFI). – Dans le cadre de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois, 36 citoyens et une dizaine de députés bruxellois francophones se sont réunis du 10 juin au 13 juillet derniers pour débattre de la manière d'améliorer la formation en alternance. Le but est d'en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles.

Au cours de cette expérience très positive, chaque participant, qu'il soit citoyen ou mandataire politique, a pu s'exprimer, partager son vécu et ses idées sur le sujet. Des exposés d'experts suivis d'échanges ont permis d'éclairer les participants sur le monde de la formation en alternance. Si les discussions se sont déroulées au sein du Parlement francophone bruxellois, il est certain que la Commission communautaire française ne détient pas à elle seule tous les leviers pour agir. Des synergies avec les autres niveaux de pouvoir, de l'échelon fédéral aux communes en passant par notre Fédération, sont nécessaires pour concrétiser les 20 recommandations adoptées.

L'une d'entre elles, la recommandation n° 6, incite à accélérer l'établissement d'États généraux de la réforme de l'alternance et la tenue régulière de réunions d'une conférence interministérielle (CIM) des ministres chargés, d'une part, de la formation et, d'autre part, de l'enseignement.

Madame la Ministre, quelle est la position du Gouvernement concernant cette recommandation ?

Quelles initiatives notre Fédération compte-t-elle prendre pour lancer des États généraux de la formation en alternance et créer la CIM précitée ?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les Gouvernements wallon, bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que le Collège de la Commission communautaire française, ont adopté au printemps dernier une note d'orientation quadripartite relative à la méthode à construire en vue d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de la formation en alternance.

Dans ce cadre, il a été décidé de débiter par la réalisation d'un état des lieux transversal. Neuf comités de pilotage, composés des représentants de l'ensemble des cabinets fonctionnels des quatre entités compétentes dans le domaine de la formation en alternance, se sont tenus entre le mois de juin 2022 et aujourd'hui. Le rapport final est en cours de relecture technique par les administrations, les opérateurs et les partenaires sociaux, avant une présentation à l'ensemble des Gouvernements prévue dans le courant du mois de décembre.

L'objectif est d'aboutir enfin à une compréhension qualitative et quantitative, factuelle et objective commune du point de départ, permettant aux Gouvernements de mieux définir leur vision pour l'avenir de la formation en alternance et, sur cette base, d'envisager des opportunités d'action à court, moyen et long terme. Je suis très heureuse de constater que cette partie du travail a bien avancé. Elle représente le point de départ nécessaire de ce travail intergouvernemental.

M. Michael Vossaert (DéFI). – J'ai participé à cette commission délibérative et il me semble important de montrer aux citoyens qui y ont participé, ainsi qu'à celles et ceux qui s'intéressent à nos travaux, que ce beau projet est suivi d'effets. Même si l'on peut encore corriger et améliorer ce dispositif, il constitue une première au niveau européen et nous devons continuer à montrer la voie. Les membres de mon groupe, ainsi que d'autres, auront l'occasion d'interpeller les différents niveaux de pouvoir, toutes les réponses ne se trouvant pas au même endroit étant donné la complexité institutionnelle.

